

**CAHIERS DES
CHARGES
APPEL A
PROJETS
2024/2025**

Date de publication :

Lundi 23 octobre 2023

Date de clôture :

Vendredi 17 novembre 2023

Seine-Saint-Denis@NUMERIK

Appel à projets 2024-2025

Seine-Saint-Denis@NUMERIK

SOMMAIRE

1. CONTEXTE
2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS
 - 2.1 Les objectifs généraux visés
 - 2.2 Les typologies d'action attendues
3. PROFIL DU PUBLIC
4. EVALUATION
5. MODALITES

PREAMBULE

Le Département, chef de file de la politique publique d'insertion, coordonne sur son territoire l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des parcours d'insertion des publics les plus fragiles. Le cadre nouveau ouvert en 2022 par l'expérimentation de la renationalisation du financement du RSA, donne l'occasion historique au Département d'investir massivement dans les politiques publiques d'insertion. Le Département s'est ainsi engagé à doubler les moyens consacrés à l'insertion, ce qui représente à la fois un renouvellement en profondeur des dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA, avec un doublement du nombre de conseiller-ère-s dédié-e-s et, un doublement des étapes de parcours proposées aux allocataires, à l'horizon 2026.

Cette mobilisation exceptionnelle est une réponse à la situation socio-économique structurelle de la Seine-Saint-Denis. En effet, si la Seine-Saint-Denis connaît un développement économique remarquable, conforté par des projets structurants, au premier rang desquels le métro du Grand Paris et les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la situation de nombreux et nombreuses Séquanodionysien-ne-s, reste précaire.

Ainsi, dans la continuité de l'appel à projets « Seine-Saint-Denis Compétences 2024-2025 », l'Appel à projets « Seine-Saint-Denis@NUMERIK » vise à consolider la démarche par filière de métiers afin de favoriser la sécurisation des parcours permettant l'accès à l'emploi et de faire bénéficier des opportunités offertes par le secteur numérique. Cette démarche inclut tout ce qui concerne l'inclusion numérique.

1. CONTEXTE

Pour la 12e année consécutive, le secteur du numérique est créateur d'emplois. Les effectifs salariés du numérique représentaient un total de 572 126 personnes en 2021 (sources BIPE, Numeum et données ACOSS), et l'on note 34 000 créations nettes d'emplois salariés en 2021 avec 50.2% des emplois qui se situent en Ile de France. Un point faible demeure car les femmes y sont sous-représentées malgré les efforts de la branche pour les attirer vers ses métiers: elles représentent 23,1% des employées contre 46,7% pour l'ensemble de l'économie.

Le territoire de Seine-Saint-Denis, pionnier sur la filière, est plébiscité depuis une vingtaine d'années, pour son foncier et locaux disponibles, sa proximité d'avec la capitale et par son dynamisme associatif et collaboratif. La Seine-Saint-Denis accueille ainsi de très nombreuses start-ups, tiers-lieux, sièges sociaux d'entreprises, data centers, et autres incubateurs et fablabs...

La filière constitue un véritable potentiel économique pour le territoire et génère de nombreux emplois.

Par ailleurs, aujourd'hui, 75% des emplois nécessitent des compétences numériques (Rapport France Stratégie 2018) et 52% des offres d'emploi sont postées en ligne (DARES 2018 "Mobiliser internet pour recruter"). En termes d'accès à l'emploi et de maintien dans l'emploi, le numérique est donc un véritable pré-requis. Egalement, la crise Covid19 a considérablement accéléré la mutation actuelle au « tout numérique », et ce, tous secteurs confondus.

Le Département est premier à être doublement labellisé : titulaire du Label Diversité (qu'il conserve depuis 2016) et du Label Egalité professionnelle (2021) de l'AFNOR. Aussi, il est particulièrement attaché à la lutte contre toutes les discriminations et à la promotion de l'égalité femmes-hommes.

L'engagement de la structure porteuse dans les actions portées par le Département concernant l'égalité professionnelle est demandé.

La démarche Seine-Saint-Denis @NUMERIK vise l'inclusivité des plus éloigné-es de l'emploi en incluant des actions d'inclusion numérique selon les objectifs définis ci-après :

2 OBJET DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Les objectifs généraux visés

Les objectifs suivants ont été définis lors de rencontres par filière métiers organisées depuis 2021 avec les acteurs de ces filières (associations, OPCO, Région, entreprises, centres de formation...) et lors du cycle de réflexion Num'Emploi qui a donné lieu à une feuille de route impulsant la démarche Seine-Saint-Denis@NUMERIK. Les rencontres ont permis de mieux déterminer les besoins des entreprises, des allocataires et les innovations permettant de faciliter l'intégration en emploi des publics visés, notamment :

- **Consolider un réseau** Seine-Saint-Denis@NUMERIK de partenaires volontaires à l'animation du territoire, au partage, à l'échange de pratiques, lors d'évènements, de réunion ou réflexion.
- **Développer et valoriser les compétences des publics** : en favorisant l'**apprentissage des outils numériques** (inclusion numérique) et en permettant la formation dans les métiers du numérique.
- **Sécuriser l'élaboration des projets professionnels** : découverte de métiers, pratiques en plateaux techniques ou immersions en entreprises permettant la **validation du projet professionnel** notamment par des actions de sas, de bilans et de travail à l'identification des compétences.
- **Améliorer l'accès à l'emploi** des Séquano-dyonisien-ne-s en les mettant en relation avec des entreprises grâce notamment à des **actions d'intermédiation**, en particulier par des actions « **d'aller vers** » les allocataires, et de recrutements.

- **De faciliter le sourcing des candidat·e·s** que cela soit par des actions innovantes ou un partenariat renforcé avec les acteurs du territoire.
- **Proposer des parcours intégrant l'expérience professionnelle** dans une dynamique de reconversion professionnelle, notamment auprès des publics seniors.
- **Travailler avec les entreprises** sur les notions d'employabilité
- **Attirer vers les métiers en tension** actuels et futurs, notamment :
 - Développeur·euse – codeur·euse (back/front/ full-stack – mobile iOS et Android – no code)
 - Assistant·e digital
 - Data Analyste
 - Installateur·trice de réseaux de télécommunications
 - Technicien·ne Data Center
 - Installateur·trice dépanneur·euse informatique
 - Technicien·ne fibre optique
 - Technicien·ne systèmes et réseaux
 - Métiers du Cloud et des télécoms
 - Conseiller·ère médiateur·trice numérique
- **Etre complémentaire avec les autres appels à projets** du Département et des actions de droits commun (Pôle Emploi, Région Ile de France et Paris Code).

Tout parcours, hors formation (sas – orientation - bilan...) doit permettre d'obtenir des certifications, OpenBadges, Mooc... ou qualification.

2.2 Les typologies d'action attendues

Les actions attendues doivent entrer dans l'un ou plusieurs des items cités ci-après :

1. **Diagnostiquer** les atouts permettant de se diriger vers certains métiers du numérique. Ces sas devront être de courte durée, et les actions « par le faire » devront être privilégiées.
2. Permettre des actions de **découverte** par les pairs, alumnis en consolidant le développement de réseaux.
3. **Proposer des formations** qualifiantes, certifiantes ou diplômantes.
4. **Encourager la féminisation** des métiers du numérique en particulier en partenariat avec des entreprises.
5. **Inclusion numérique** : Permettre l'appropriation des outils numériques nécessaires aux démarches d'insertion socio-professionnelle et / ou à l'accès à une activité professionnelle.
6. Mettre en œuvre des processus de **recrutement innovants**.

7. Proposer des **validations** par des certifications, des opens badges et consolider un parcours en lien avec les besoins réels des entreprises.
8. **Proposer des modules en anglais** professionnel permettant l'acquisition d'un lexique-référentiel.

3. PROFIL DU PUBLIC

- Le public principalement visé est allocataire du RSA résidant en Seine-Saint-Denis avec un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER), ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi)
- Demandeurs et demandeuses d'emploi
- Personnes victimes de discriminations selon les 25 critères définis par la loi <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discrimination>
- Le public pour les actions d'inclusion numériques sera exclusivement constitué d'allocataires du RSA.

Effectif concerné : Au minimum 10 bénéficiaires par action

L'ensemble des actions proposées devront constituer des ressources pour les **professionnel·le·s de l'accompagnement** afin d'appuyer **la construction de parcours**. Les projets ayant un ancrage local devront prendre contact avec les services référents (Agences Locales d'Insertion, Projets Insertion Emploi encore en place, Service Social Départemental et Agence(s) Pôle Emploi) en particulier pour le sourcing. Les porteurs de projets devront conserver, tout au long de l'action, **un lien avec ces services référents** dans le cadre du suivi individuel des participant·e·s ; en particulier les Agences Locales d'Insertion et Pôle Emploi.

Ceci est l'un des critères de sélection des projets.

Le porteur de projet selon le type d'action proposé précisera les prérequis du public visé (au regard du projet professionnel, de la connaissance des métiers, des aptitudes, compétences...).

4. EVALUATION

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement :

1. sur la base de la conformité aux modalités d'organisation de l'évaluation du dossier de candidature
2. sur les indicateurs d'efficacité demandés par le Département, notamment :
 - Nombre de bénéficiaires à l'entrée et en sortie
 - Taux de participation
 - Taux de suite de parcours
 - Taux de parcours complets
 - Accès à la formation ou à l'emploi des bénéficiaires à l'issue de l'action (6 mois après - l'action)
 - L'évaluation des compétences acquises / à acquérir à partir d'outils concrets, pouvant par exemple être inspiré du PIX...

- Ainsi que le taux prévu et réalisé de réussite aux certificats, diplômes, qualifications auxquels les stagiaires sont préparé-e-s ainsi que le taux de retour à l'emploi prévu et réalisé

Le Département s'attachera à soutenir des actions sur l'ensemble de son territoire, au regard des besoins des publics cibles.

5. MODALITES

Structures éligibles

Les porteurs de projets doivent avoir l'un des statuts suivants :

- Associations
- Structures de l'Économie sociale et solidaire non associatives (coopératives, mutuelles, fondations) sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.
- Structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régies par l'article L. 332-17-1 du code du travail (structures d'utilité sociale dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères de rémunération spécifiques et qui peuvent prouver que la charge induite par leur activité d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière).
- Groupements d'intérêt public (GIP)
- Chambres consulaires
- Etablissements publics locaux d'enseignement

Durée des projets

Cet appel à projet peut être pluriannuel sur 2024-2025 (2 ans).

Modalité de sélection des projets

L'instruction administrative est effectuée par les services de la Direction, de l'Insertion, de l'Emploi et l'Economie Sociale et Solidaire. Les dossiers ne respectant pas le cadrage de l'appel à projets ou incomplets au niveau de pièces administratives à fournir sont écartés de la sélection.

Modalités de réponse des candidats

La date limite de dépôt du ou des projets est **le Vendredi 17 novembre 2023**

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Pièces justificatives à fournir

- Le dossier de candidature (d'après le modèle téléchargeable dans Démarches Simplifiées)
- Le document SIRET - INSEE OU KBIS si entreprise
- Les statuts déclarés de la structure
- RIB
- Le dernier PV d'Assemblée Générale en vigueur et/ou dernier rapport d'activité

- Le dernier compte de résultat et bilan comptable en vigueur
- Le budget prévisionnel de l'année 2023 de la structure ainsi que 2024
- La liste des personnes chargées du Conseil d'Administration et les membres du bureau
- L'attestation sur l'honneur

Budget et modalités de versement de l'aide

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projet, un soutien financier sous forme de subvention en fonctionnement. Il ne permet donc pas de financer des dépenses d'investissement.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental lorsque le montant de la subvention est inférieur à 15 000 €.

Au-delà de 15 000 €, le versement de la subvention est fractionné : acompte de 60% et solde de 40% à la remise du bilan.

Le Département peut prendre en charge 100% de la subvention.

Le Département appréciera aussi

L'ancrage territorial du projet : adéquation entre les besoins identifiés et l'échelle concernée par le projet (quartier, ville, communauté d'agglomération, département), adaptation du projet aux réalités locales ;

La viabilité économique du projet et dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources ; qualité du budget prévisionnel et, le cas échéant, vision pluriannuelle.

Les propositions d'innovation (par exemple : association des usager·ère·s à la construction des actions proposées, proposition de nouvelles formes d'intervention, adéquation par rapport à une situation et un contexte local particuliers)

Enfin, un axe « communication » autour du projet (valorisation de l'action, faire-savoir) devra être proposé par le porteur de projet et sera appuyé par le Département (valorisation de l'action via les supports de communication internes et externes de la collectivité). Des actions communes de valorisation pourront également être envisagées. Les porteurs de projets veilleront à mettre en place une communication non stéréotypée.

Documents à fournir en fin d'action

- Budget réalisé de l'action
- Bilan quantitatif et qualitatif global
- Bilan qualitatif individuel

Dépôt des dossiers

L'ensemble des dossiers de candidature devra être déposé sur la plateforme de dépôt [« Démarches simplifiées »](#) entre le 23/10/2023 et le 17/11/2023

Pour toute question, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : numerik@seinesaintdenis.fr et en copie à dbenfedda@seinesaintdenis.fr

Tout dossier ne respectant pas ces modalités sera considéré comme non recevable.